

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 974

présenté par
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 36

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 36 prévoit de réformer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants par ordonnance.

Cette ordonnance devra ainsi substituer un régime de sanctions administratives aux sanctions pénales en cas d'exercice illégal de l'activité.

L'exercice illégal d'une activité, quelle qu'elle soit, n'est pas sans conséquence.

Dépénaliser l'exercice illégal d'une activité ne paraît pas être un bon signal envoyé ni à nos concitoyens qui pourraient être victimes de cette activité exercée illégalement, ni aux professionnels qui, eux, respectent la loi et exercent légalement leur activité.